

Loi n° 1.571 du 8 avril 2025 prononçant la désaffectation, entre l'immeuble domanial « LES JACARANDAS » et le 39 et 43, rue Grimaldi, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'État

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	8 avril 2025
Publication	Journal de Monaco du 18 avril 2025 ^[1 p.3]
Thématiques	Propriété des personnes publiques et domaine public ; Immeuble à usage d'habitation

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2025/04-08-1.571@2025.04.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article unique

Est prononcée, entre l'immeuble domanial « *LES JACARANDAS* » et le 39 et 43, rue Grimaldi, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation en toute propriété d'une parcelle du domaine public de l'État, en nature de terrain, d'une superficie de 144 m² environ, figurée sous liseré violet et trame violette sur le plan parcellaire n° C2023-1559 du 30 mars 2023, à l'échelle du 1/200^e, ci-annexé.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 avril 2025

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8743>